



STATUTS

BUT ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1 - DENOMINATION

Il est fondé entre les adhérents au présent statut une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Club POM informatique de Saint Quentin.

ARTICLE 2 - OBJET

Cette association a pour objet :

- De regrouper des amateurs de micro-informatique et de photographies numériques s'intéressant aux matériels de toutes marques,
- De partager les connaissances, expériences, matériels de chacun sur tout ce qui touche l'informatique
- De fournir des lieux de rencontre et de convivialité
- De partager une bibliothèque de revues et documents spécifiques à l'informatique
- De permettre de concrétiser la créativité de ses membres

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Son siège est fixé :

Maison des associations
Centre Henri Matisse 1 Rue Théophile Gautier
02100 Saint Quentin

Le conseil d'administration peut transférer ce siège par simple décision.

ARTICLE 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 : COMPOSITION

L'association se compose de :

Membres fondateurs

Sont considérés comme tels ceux qui furent à l'initiative du club POM Informatique de Saint Quentin, qui ont participé aux premières réunions constitutives et qui ont versé la cotisation annuelle fixée par le conseil d'administration.

Membres adhérents

Sont considérés comme tels ceux qui ont versé la cotisation annuelle fixée par le conseil d'administration.

Membres d'honneur

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le Conseil d'Administration aux personnes qui rendent ou qui ont rendu des services à l'association. Il confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'assemblée générale sans être tenu de payer la cotisation annuelle. Il peut être désigné un ou plusieurs présidents d'honneur un ou plusieurs membres d'honneur.



ARTICLE 6 – ADMISSION

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

ARTICLE 7 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent

- 1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations
- 2° Les subventions de l'Etat, des départements et des communes
- 3° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 - MEMBRES – COTISATIONS

Pour être membre de l'association, il faut être majeur (ou fournir une autorisation écrite des parents) et jouir de ses droits civils.

Les demandes d'adhésion sont formulées par écrit, signées par le demandeur et soumises pour acceptation au conseil d'administration, lequel, en cas de refus, n'est pas tenu de faire connaître ses raisons.

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 40 € à titre de cotisation.

ARTICLE 9 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission
- b) Le décès
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité (par lettre recommandée) à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 10 – REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil d'administration dont le nombre de membres est compris entre 4 et 9. Les membres du conseil d'administration sont élus pour 2 ans par l'assemblée générale.

Les membres du conseil sont rééligibles.

Le conseil d'administration comprend parmi ses membres un Bureau composé de :

- Un président et éventuellement un vice-président
- Un secrétaire et éventuellement un secrétaire adjoint,
- Un trésorier,
- Un ou plusieurs administrateurs

L'assemblée générale élit le conseil d'administration et le bureau selon les modalités prévues par le règlement intérieur.

Les décisions sont prises à la majorité des voix.



Tout membre du conseil qui sans excuse, aura été absent à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire. Il est tenu un procès-verbal des séances.

Les procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire et sont établis sur des feuillets numérotés et conservés au siège de l'association.

ARTICLE 11 – GRATUITE DU MANDAT

Les membres du conseil d'administration ne peuvent recevoir aucune rétribution.

ARTICLE 12 – POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour autoriser tous actes qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale.

Il surveille la gestion des membres du bureau et a le droit de se faire rendre compte de leurs actes.

Il autorise tous achats, aliénations ou locations, emprunts, prêts nécessaires au fonctionnement de l'association.

Il autorise toute transaction, opposition ou autres

Cette énumération n'est pas limitative.

Il peut faire toute délégation de pouvoirs pour une question déterminée et un temps limité.

ARTICLE 13 : ROLE DES MEMBRES DU BUREAU

Président

Le président convoque les assemblées générales et les réunions du Conseil d'administration

Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il est garant du respect de ses statuts et assume la responsabilité de son fonctionnement général.

Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'association tant en demande qu'en défense.

En cas d'absence ou de maladie il est remplacé par le Vice-président et en cas d'empêchement de ce dernier, par le membre le plus ancien ou par tout autre administrateur spécialement délégué par le conseil d'administration

Secrétaire

Le secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il assure l'ensemble des relations administratives avec les membres et l'extérieur.

Il rédige les procès-verbaux des délibérations et en assure l'exécution des formalités prescrites.

Directeur Technique

Le directeur technique a la responsabilité de la supervision technique des activités du Club : jugement de la qualité des produits, des applications et des différentes orientations de la politique de recherche.

Trésorier

Le trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association.

Il tient une comptabilité régulière au jour le jour, de toutes les opérations (comptabilité qui peut lui être demandée à tout moment par le Président ou le Bureau) et rend compte à l'Assemblée annuelle qui statue sur la gestion.



ARTICLE 14 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire de l'association comprend tous les membres de l'association, à quelque titre qu'ils soient affiliés.

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président ou à la demande d'au moins ¼ de ses membres.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour, établi par le Conseil d'Administration, est indiqué sur les convocations.

Le président du Conseil d'Administration, assisté des membres du Bureau, préside l'Assemblée, Il expose la situation morale et les travaux réalisés par l'association au cours de l'année.

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve les comptes de l'exercice, après rapports des vérificateurs aux comptes qui sont choisis parmi les membres de l'association, en dehors du Conseil d'Administration. Elle vote le budget de l'exercice à venir, fixant notamment le montant des cotisations annuelles. Elle pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Elle confère au Conseil d'Administration ou à certains membres du Bureau toutes autorisations pour accomplir les opérations entrant dans l'objet de l'association et pour lesquelles les pouvoirs statutaires seraient insuffisants.

ARTICLE 15 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale a un caractère extraordinaire lorsqu'elle statue sur toutes modifications aux statuts. Elle peut décider la dissolution et l'attribution des biens de l'association, la fusion avec toutes associations de même objet.

Une telle assemblée devra être composée de la moitié plus un au moins des membres actifs. Il devra être statué à la majorité des trois quarts des voix des membres présents.

Les membres empêchés pourront soit voter par correspondance, soit se faire représenter par un autre membre de l'association au moyen d'un pouvoir écrit, à la condition qu'aucun membre présent n'ait plus de trois mandats en main.

Une feuille de présence sera émargée et certifiée par les membres du Bureau.

Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale extraordinaire est convoquée dans les quinze jours et délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents.



DISSOLUTION

ARTICLE 16 – DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

FORMALITES – REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 18 – FORMALITES

Le président, au nom du Conseil d'Administration, est chargé de remplir toutes les formalités de déclaration et de publications prescrites par la législation en vigueur. Tous pouvoirs sont donnés au porteur des présentes à l'effet d'effectuer ces formalités.

ARTICLE 19 – REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration qui le fait approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 20 – RECONNAISSANCE D'UTILITE PUBLIQUE

Le Conseil d'Administration est habilité à poursuivre, dès qu'il l'estime nécessaire, la reconnaissance d'utilité publique de l'association.

ARTICLE 21 – NULLITE

Au cas où l'un des articles serait frappé de nullité pour quelque raison que ce soit, ceci n'entraînerait pas la nullité de l'ensemble des statuts.

Fait en autant d'originaux que de parties intéressées, plus un original pour l'Association et deux destinés au dépôt légal.

A saint Quentin, le samedi 15 Février 2020

Le Président
Jean Luc Le Buzullier

La secrétaire
Régine Bourgeois